

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 54

VENDREDI 7 JUILLET 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 JUILLET 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Arrêté du 4 juillet 2006).....	1787
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien de La Chapelle, 38, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint Denis, dans la 7 ^e division (Arrêté du 27 juin 2006).....	1788
Annexe : liste des concessions.....	1788
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 29 juin 2006).....	1790
Renouvellement partiel du Conseil de la Citoyenneté des Parisiens Non Communautaires (Arrêté du 27 juin 2006).....	1791
Création d'un Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris (Arrêté du 29 juin 2006).....	1791
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-040 modifiant les règles de circulation dans le square Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 juin 2006).....	1792
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-081 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 1 ^{er} arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 30 juin 2006).....	1792
Annexe I : liste des emplacements.....	1793
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-095 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 juin 2006).....	1793
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-098 instaurant des sens uniques de circulation dans deux voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 30 juin 2006).....	1793
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 29 juin 2006).....	1794
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-106 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 27 juin 2006).....	1794
Annexe I.....	1795
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 27 juin 2006).....	1795
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Godot de Mauroy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 juin 2006).....	1796
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 28 juin 2006).....	1796
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Soufflot, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 juin 2006).....	1796
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-065 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 juin 2006)...	1797
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Jean Robert, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 juin 2006).....	1797
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 juin 2006).....	1797
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans deux voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 26 juin 2006).....	1798
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de l'Ermitage et du Retrait, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 juin 2006).....	1798
Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêtés du 28 juin 2006).....	1799

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris	1799	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (choix).....	1804
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris	1799	Direction des Ressources Humaines. — Nomination à la hors classe dans le corps des attachés des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (choix).....	1804
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonction d'un secrétaire général adjoint et affectation d'un inspecteur général	1799	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, à l'échelon exceptionnel de la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006	1804
Direction des Ressources Humaines. — Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	1800	Direction des Ressources Humaines. — Nominations à l'échelon exceptionnel de la hors classe du corps des attachés des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (choix).....	1804
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris	1800	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade d'égoutier principal.....	1804
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2006	1800	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de chef de poste barragiste principal.....	1804
Direction des Ressources Humaines. — Avancement à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.....	1800	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de maître ouvrier principal.....	1805
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite au grade d'attaché d'administration de la Ville de Paris au titre de l'année 2005	1801	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de maître Ouvrier.....	1805
Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché d'administration de la Ville de Paris au titre de l'année 2005.....	1801	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	1805
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'attaché principal d'administration de 2 ^e classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2006	1801	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade d'éboueur principal	1806
Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administration de 2 ^e classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2006	1801	Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 15 mai 2006 pour trois postes.....	1806
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de 2 ^e classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006, après épreuve de sélection professionnelle	1801	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 15 mai 2006 pour deux postes auxquels s'ajoutent les deux postes non pourvus au titre du concours externe	1806
Direction des Ressources Humaines. — Promotions au grade d'attaché principal d'administration de 2 ^e classe de la Ville de Paris	1802	Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 38 (Chef d'équipe conducteur automobile) — (Décision du 28 juin 2006).....	1806
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, à la 1 ^{re} classe du grade d'attaché principal d'administration de la Ville de Paris au titre de l'année 2006	1802	DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administration de 1 ^{re} classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2006	1802	Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Arrêté du 4 juillet 2006).....	1806
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006	1803	Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 29 juin 2006)	1807
Direction des Ressources Humaines. — Promotion au choix au grade d'attaché des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.....	1803	Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale 2006 pour le CAJ Les Amis de Pénélope sis 17, rue de la Saïda, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 juin 2006).....	1807
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'attaché hors classe des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 après épreuve de sélection professionnelle	1803	Fixation du prix de journée 2006 pour le foyer Choisir son Avenir, situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 juin 2006)	1807
Direction des Ressources Humaines. — Nominations à la hors classe dans le corps des attachés des services de la Commune de Paris (épreuve de sélection professionnelle) au titre de l'année 2006	1803	Fixation du prix de journée 2006 pour le foyer d'hébergement « Résidence Monténégro » de l'APAJH 75 sis 3, passage du Monténégro, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 juin 2006)	1808

Fixation du prix de journée 2006 pour le foyer de vie de « L'Arche à Paris », sis 7-9, rue des Morillons, à Paris 15^e (Arrêté du 26 juin 2006)..... 1808

Direction des Ressources Humaines. — Désignation du membre suppléant du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 28 juin 2006)..... 1808

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, au titre de l'année 2006, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 3 juillet 2006) 1809

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de conducteur ambulancier ouvert à compter du 7 juin 2006..... 1809

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de conducteur ambulancier ouvert à compter du 7 juin 2006 1809

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20605 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 juin 2006)..... 1810

Arrêté n° 2006-20625 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 juin 2006)..... 1810

Arrêtés n° 2006-20628 et n° 2006-20629 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés du 28 juin 2006)..... 1811

Arrêté n° 2006-20631 instaurant une aire piétonne sur le Port de la Gare, à Paris 13^e (Arrêté du 28 juin 2006) 1811

Arrêté n° 2006-20632 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 juin 2006)..... 1812

Arrêté n° 2006-20633 portant création de voies piétonnes dans le 16^e arrondissement de Paris (Arrêté du 29 juin 2006)..... 1812

Ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de production de froid implantée sur le site de la gare Saint Lazare, 13, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e (Installations classées pour la protection de l'environnement) (Arrêté du 26 juin 2006)..... 1812

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 1813

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur — spécialité physique-chimie — du mardi 6 juin 2006..... 1813

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur — spécialité sécurité et environnement — du mardi 6 juin 2006 1813

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du Directeur de la Section du 20^e arrondissement par intérim..... 1813

SEMAEST (Société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris). — Offres de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 1813

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1813

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 1815

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1815

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 19 juin et le 25 juin 2006..... 1815

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 19 juin et le 25 juin 2006..... 1817

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 19 juin et le 25 juin 2006..... 1818

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 19 juin et le 25 juin 2006..... 1821

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 19 juin et le 25 juin 2006 1823

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 19 juin et le 25 juin 2006 1823

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 19 juin et le 25 juin 2006 1824

Barème des redevances annuelles de location et d'entretien des compteurs d'eau applicables à Paris à compter du 1^{er} juillet 2006 1824

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel 1824

VILLE DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 DDATC 52, portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2003, par lequel le Maire de Paris a désigné Mme Marie-Pierre de La GONTRIE, adjointe au Maire de Paris, pour présider en son nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre de La GONTRIE lors de la séance du 4 juillet 2006, est désigné(e) Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjoint(e), pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien de La Chapelle, 38, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint Denis, dans la 7^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles et centenaires ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises, pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière parisien de La Chapelle, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe

Liste des concessions centenaires et perpétuelles, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales

7^e Division :

Ordre	Concessionnaire	Numéro de concession	Ligne	Tombe
5	Mme Ve BOUZAIN, née DAPREMONT	100 CC 1920	1	5
6	M. Edgar ALTOUNIAN	07 PP 1926	1	6
9	M. Jean Marie PERRAUD	67 CT 1944	1	9
11	M. Alexandre ALBERTINI	35 CC 1920	1	11
13	M. René FABRE	34 CC 1920	1	13
16	M. Henri BAUDSON	10 PP 1926	1	16
22	Mme Ve LAVALLETTE, née FRUITIER	19 CC 1920	1	22
25	Mlle Gabrielle ROBILLARD	05 PP 1920	1	25
26	Mme Ve CALMON, née KRANZ Anne	18 CC 1920	1	26
28	M. Pierre COLLIN	91 CC 1920	1	28
30	Mlle Marthe PARISI	17 CC 1920	1	30
39	M. Fernand ROUILLON	05 CC 1922	2	3
40	M. Paul ANTUSZEWICZ	08 CC 1920	2	4
41	M. Léon CHEVALOT	14 CC 1920	2	5
43	Mme Ve JOANNIC, née MEYER Marie	12 CC 1920	2	7
44	M. Alphonse CLAVEL	04 CC 1920	2	8
45	M. Léon DESCHAMPS	11 CC 1920	2	9
47	M. Arthur THIEFFRY	10 CC 1920	2	11
49	M. Emile PAYELLE	246 CC 1919	2	13
50	Mme Ve VERJUS, née FRIEDERICH	68 PP 1920	2	14
51	M. Achille FALLOU	54 PP 1919	2	15
52	Mme Ve NARCISSE, née BOUVIN	51 PP 1925	2	16
57	M. de MARCILLY DU VIVIER	01 CC 1920	2	21
58	Mme Ve CHABOCHÉ, née BARTHELMAY	104 PP 1925	2	22
59	Mme Ve HULEUX, née HERVE	02 CC 1920	2	23
60	Mme Ve NOUAL, née JOLLET	244 CC 1919	2	24
61	M. Georges Aimé ROBERT	88 CC 1920	2	25
62	Mme Ve PIGNOT, née DUFOUR	52 PP 1919	2	26
65	M. Albert MARTIN	36 PP 1920	2	29
66	M. Léon Victor OUVRARD	53 PP 1919	2	30
77	Mme Ve PIFFARD, née MORISSET	145 CT 1931	3	5
79	Mme Ve THORILLON, née THIERRY	228 CC 1919	3	7
82	Mme Ve REVEILLE, née GODEFROY	235 CC 1919	3	10
90	Mme Ve NICOT, née LACAYRIE	224 CC 1919	3	18
93	Mme Ve THOMANN, née BEINCKLY	225 CC 1919	3	21
95	M. Jean LESCURE	42 PP 1919	3	23
96	Mme Ve DUBERT, née CLARISTH	39 CC 1920	3	24
97	Mme Ve DERMINE, née VOLLEE	226 CC 1919	3	25
98	M. Eugène Pierre GIRARD	23 PP 1922	3	26

99	Mme Ve BERGERAT, née SCHOENE	45 PP 1919	3	27
100	M. François TROUSSEAU	223 CC 1919	3	28
110	Mme Angèle GUILLOT	201 CC 1919	4	2
111	Mme Ve BIZET, née MOREAU	210 CC 1919	4	3
112	M. Albert AUBRY	203 CC 1919	4	4
113	M. Annibal BURATTI	97 CC 1920	4	5
114	M. Jean-Marie LE CORNEC	204 CC 1919	4	6
116	M. Fernand Alfred HUTEAU	205 CC 1919	4	8
117	Mme Ve PETILLON, née MINET	68 CT 1938	4	9
118	Mme Ve BERIDOT, née MOREL	208 CC 1919	4	10
126	M. François JAMAUX	199 CC 1919	4	18
127	M. Charles Alfred VERGNAUD	213 CC 1919	4	19
129	M. Charles GOURMELON	39 PP 1919	4	21
132	Mlle Germaine ANDRE-HESSE	197 CC 1919	4	24
134	Mme MASSOT, née REUSSE	01 CT 1943	4	26
135	Mme Ve MARNOT, née BOUCHENRY	219 CC 1919	4	24
141	M. Edouard COIFFIER	32 PP 1919	4	33
142	M. Paul DEGLISE	51 PP 1920	4	34
149	M. Louis VERDURON	193 CC 1919	5	5
151	M. David ROSENMAN	187 CC 1919	5	7
153	M. Henri BESNARD	185 CC 1919	5	9
154	Mme Ve DELMAS, née BROHA	02 PP 1926	5	10
155	Mme Ve BURON, née CASTAGNOS	184 CC 1919	5	11
161	Mme Ve MOLLIN, née DODARD	33 PP 1919	5	17
166	M. Jules Emile MARCANTIN	174 CC 1919	5	22
170	Mme Ve CLAICHE, née BRUNET	172 CC 1919	5	26
171	M. Eugène Urbain DHERVILLY	177 CC 1919	5	27
172	Mme Ve GALLET, née MALICET	170 CC 1919	5	28
174	Mlle Cécile GARNIER	169 CC 1919	5	30
175	M. Félix HEROUARD	171 CC 1919	5	31
176	Mlle Eugénie ESCANDE	21 PP 1922	5	32
177	M. Charles LIENHART	18 PP 1920	5	33
181	Mme Ve JORDAN, née KOLB	9 CC 1922	6	1
183	Mme Ve HUGUET, née FAUCHER	163 CC 1919	6	3
184	M. Gaston BOURGUIN	160 CC 1919	6	4
185	Mme Ve GERBAULT, née DEGAUCHY	164 CC 1919	6	5
189	M. Pierre BRIGNON	194 CC 1919	6	9
190	Mlle Gabrielle BIGE	35 PP 1925	6	10
191	M. Albert Victor ALLIER	167 CC 1919	6	11
197	Mme Ve CROUPRIE, née CHAUMETTE	155 CC 1919	6	17
199	M. Edouard COURT	31 PP 1919	6	19
201	Mme Ve GRATTON, née NEYVOZ	29 PP 1925	6	21
202	M. Auguste VARIN	149 CC 1919	6	22
208	M. Aristide BAUGY	144 CC 1919	6	28
211	M. Lucien PRUVOT	01 PP 1925	6	31
217	M. Marcel MERCIER	141 CC 1919	7	1
218	M. Ernest ROUSSEY	134 CC 1919	7	2

220	M. Eugène MAGE	27 PP 1919	7	4
222	Mme Ve CAVE, née MARY	132 CC 1919	7	6
232	Mme Ve JACQUIER, née BOURGEOIS	127 CC 1919	7	16
234	M. François THONNON	128 CC 1919	7	18
235	Mme Ve THIRRIOT, née ROLLIN	131 CC 1919	7	19
238	Mme Ve WEIL, née GAUDOT	62 CC 1920	7	22
242	Mlle Marguerite GARMOND	22 PP 1919	7	26
244	M. Georges FOURNY	122 CC 1919	7	28
253	M. Guillaume LE GALL	104 CC 1919	8	1
256	Mme Ve BAYLOT, née BRUN	78 PP 1925	8	4
257	Mme Ve BORDIER, née DUCQ	191 CC 1919	8	5
262	Mme Ve DELVERT, née BIENVENUE	106 CC 1919	8	10
263	M. Marcel DUCROUX	101 CC 1919	8	11
264	Mme Ve DUTHEIL, née LACHAUSSEE	113 CC 1919	8	12
266	M. Louis WAROQUEAUX	105 CC 1919	8	14
268	M. Jules LEMAIRE	03 PP 1926	8	16
269	M. Jules PICART	100 CC 1919	8	17
270	Mme Ve CUINET, née VILMORIN	96 CC 1919	8	18
271	Mme Ve PETERS, née TONNELIER	205 CC 1918	8	19
277	M. Alphonse JAOUEN	95 CC 1919	8	25
281	M. Louis Marie CLOAREC	93 CC 1919	8	29
284	Mme Ve COUSIN, née LACOMBE	17 CC 1922	8	32
286	M. René Edouard NOVION	44 PP 1920	8	34
289	Mme Ve GRETERIN, née OURSEL	81 CC 1919	9	1
292	M. Julien GEIL	73 CC 1919	9	4
295	Mme Ve CHAUDELET, née COURY	16 PP 1919	9	7
296	M. Emile EDMOND	75 CC 1919	9	8
297	M. Paul MULLIE	02 CC 1921	9	9
304	M. Ernest ROUSSEAU	63 CC 1919	9	16
305	M. Jean Baptiste BERNARD	78 CC 1919	9	17
308	Mme Ve GARDERE, née REVERD	67 CC 1919	9	20
309	M. Edouard GROBOT	96 CC 1920	9	21
310	Mme CHARPENTIER, née LEGANGNOUSE	90 CC 1920	9	22
312	M. Raoul DELESTRAC	87 CC 1920	9	24
317	M. Pierre DUCLOS	64 CC 1919	9	29
318	Mme Ve CROZEMARIE, née THOMAS	61 CC 1919	9	30
327	Mme Ve CHACOU, née CHEVALOT	53 CC 1919	10	3
333	Mme Ve PLE, née DESPRES Denise	11 PP 1919	10	9
335	M. Ernest VILLEMIANNE	54 CC 1919	10	11
337	M. Romain PREVOT	50 CC 1919	10	13
338	Mme Ve LOUIS, née CARETTE	231 CC 1919	10	14
341	Mme Ve BIGOT, née LIROCHON	46 CC 1917	10	17
344	Mme Ve BLANC, née PONS ANNA	110 CC 1919	10	20
345	Mlle Marcelle POCIALIKOWSKI	45 PP 1920	10	21
347	M. Hippolyte LAMIDE	07 PP 1919	10	23
348	Mme Andrée LACAILLE	48 CC 1919	10	24

349	Mlle Lucienne SAS-MAYOUX	04 PP 1911	10	25
351	M. Adolphe MOILLOUX	40 CC 1919	10	27
354	M. Olivier KUMEREV	45 CC 1919	10	30
357	Mme Ve RIBEYRAT, née COITE	06 PP 1919	10	33
361	Mme Ve EVRARD, née DEVIDAL	18 CC 1919	11	1
363	Mme Ve POINTREAU, née MEYER	01 PP 1924	11	3
364	M. Ferdinand MATHONNIERE	80 PP 1925	11	4
365	Mme Ve ROLLIN, née LABIE	38 CC 1919	11	5
373	M. Pierre GYSIN	32 CC 1919	11	13
376	Mme Ve RENAUD, née DARGENT	43 PP 1925	11	16
377	Mlle Elisabeth ALBE	23 CC 1920	11	17
380	M. Albert Charles MARCHET	21 CC 1919	11	20
382	M. Raoul BRIGNOL	17 CC 1919	11	22
386	M. Fernand LAGRANGE	04 PP 1919	11	26
388	M. Paul LAURENCOT	39 PP 1918	11	28
399	Mme Ve EBENER, née DAVOISE	08 CC 1919	12	3
400	M. Nicolas MABARDI	09 CC 1919	12	4
404	M. Jules Charles PICHON	02 PP 1919	12	8
405	Mme Ve OUTCY, née DE FORTESCU	11 CC 1919	12	9
406	M. Jean-Baptiste FAUGERAS	03 CC 1919	12	10
409	Mme Ve SIMON, née VIRTELY Marthe	07 CC 1919	12	13
414	M. Claude GAILLARD	128 CC 1918	12	18
418	M. Léon REMY	212 CC 1918	12	22
420	M. Louis LAMBEAUX	211 CC 1918	12	24
423	M. André GASCA	136 CC 1919	12	28
424	M. Henri Georges DIACRE	215 CC 1918	12	29
425	M. Charles Jules CIOPI	99 CC 1916	12	30
427	M. Adrien Louis FALGUIERES	206 CC 1918	12	32
436	Mlle Georgette TRAPPLER	25 PP 1924	13	5
437	M. Louis GROSSEMY	158 CC 1919	13	6
441	Mme Ve DELSUPESCHE, née DESME	196 CC 1918	13	10
446	Mme MARTIN, née DEVRANT	202 CC 1918	13	15
447	M. Jean PETIT	90 CC 1919	13	16
456	Mme Ve LEFEVRE, née BASSE	28 PP 1918	13	25
458	M. Eugène BEAUVAIS	192 CC 1918	13	27
459	Mme Ve DUFIEFS, née COLLIOT	187 CC 1918	13	28
462	M. Joseph JOLY	188 CC 1918	13	31
464	Mme Ve POGGIOLI, née VEDORA	35 PP 1918	13	33
470	M. Eugène LECAILLON	45 CT 1931	14	3
472	Mme Ve GUYON, née LE FORESTIER	15 CT 1933	14	5
474	M. Georges VINCENT	17 CT 1933	14	7
475	Mme Ve LABYE, née LEMAIRE	01 CT 1937	14	8
476	Mme Ve BILLARD, née CORBY Rose	36 CT 1932	14	9
477	M. Henri HEIRWEGH	07 CT 1935	14	10
479	M. Pierre TURBERT	08 CA 1939	14	12
504	M. Auguste FREI	18 CT 1930	Nord	6
508	M. Louis PERRIAUX	13 CT 1931	Nord	10
509	M. François CHANSON	18 CT 1931	Nord	11

510	Mme Ve PATRY, née HIRON	19 CT 1931	Nord	12
511	Mme Ve LECESTRE, née VAN GULPEN	30 CT 1931	Nord	13

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération SGCP-1 du 21 janvier 2002 modifiant la délibération du 25 mars 2001 en son article 1-4 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET directeur de la voirie et des déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 5 avril 2006 et par l'arrêté du 14 juin 2006, déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 décembre 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

— à l'article 1 :

Au troisième paragraphe, alinéa 5, le nom de « Mme Nadine PINTAPARIS, administratrice hors classe, sous-directrice de l'administration générale, » est *supprimé* et *remplacé* par celui de « M. François ROGGHE, directeur adjoint » ;

— à l'article 4 :

Missions rattachées au directeur :

Au sixième alinéa, le nom de « Mme Karine MALBERT, attachée d'administration, adjointe au chef de la mission communication » est *supprimé* et *remplacé* par celui de « Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administration, adjointe au chef de la mission communication » ;

— à l'article 10 :

A l'alinéa 1, le nom de « Mme Nadine PINTAPARIS » est *supprimé* et *remplacé* par celui de « M. François ROGGHE, directeur adjoint, président de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :
 — Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
 — Secrétaire Général de la Ville de Paris,
 — Receveur Général des Finances,
 — Directeur des Ressources Humaines,
 — Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Bertrand DELANOË

Renouvellement partiel du Conseil de la Citoyenneté des Parisiens Non Communautaires.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

Vu la délibération n° 2001 SG 4 du Conseil de Paris, en date du 19 novembre 2001, instituant le Conseil de la Citoyenneté des Parisiens Non Communautaires ;

Vu la délibération n° DPVI 2006-0045 du Conseil de Paris en date du 15 mai 2006 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 11 janvier 2002 ;

Vu la suppression de la qualité de membres suppléant du Conseil ;

Arrête :

Article premier. — Sont membres du Conseil de la Citoyenneté des Parisiens Non Communautaires :

- Judith ABITO
- Berivan ADLIG
- Mohamed ASKRI
- Michel ARAB
- Fatma AKDOGAN
- Samira AZIZI
- Yamina BATTOU
- Chawki Amine BELOUKARIF
- Ramdane BENDECHACHE
- Bahija BENKOUKA
- Oulou Yvonne BLE
- Michaela Ariana BOBEICA
- Methmet Ali BODUK
- Ali BOUJMAJ
- Fathia BOUSEBOUA
- Ahcène BOZETINE
- Antonio CESCIN
- Tina CHEN
- Abdallah DABOUSSI
- Honorina DE ANDRADE
- Boubacar DIABY
- Assetou DIALLO
- Youde Adama DIOMANDE
- Nisar DIZAYEE
- Hedi DJEBNOUN
- Nabil DRIDI
- Victor FLORES
- Brit Haldis FUGLEVAAG
- Tatiana GARRIDO
- Ibrahima GUEYE
- Jianwei GUO
- Camara HAMARA
- Zahia HARAFI
- Muhammad HIRZALLA
- Jorge HUERTA-JEMIO
- Manh HUNG-VU
- Sorin HURDUBAE
- Tayakout IDRES
- Angela ILEOGBEN
- Awaz KADIR
- Isamila KANTE
- Aïcha KHATTABI
- Kumiko KIKUCKI
- Serinte KONTE
- Kouamé-Jacob KOKO
- Dominique KOTTO
- Adaïr Ateàgoras LAMPREA OKAMEL
- So Lee LANUQUE

- Yanqing LIU
- Xuwei LIU
- Amina MAHAMAN
- Nasren MAOLOOD
- Djilali MAMMAR
- Khemici Smaïl MAOUI
- Jean-Pierre MARTI
- Fatima MELALHI
- Francine MERCIER
- Humberto MORALES
- Mohammed NAFI
- Vladimir NAJMAN
- Chantal NIYONSENGA
- Victorine NDIAYE
- Catherine NLOKA
- Seyni N'DAW
- Zina OUERTANI
- Rachid OUJDI
- Hanh PHAN THI BICH
- Khalid PIJOU
- Tiana RATSIFANDRIHANA
- Chenxu REN
- Ahmad SALAMATIAN
- Karima SBAHI
- Arouna SISSOKO
- Sadio Sidebe SISSOKO
- Yuanhong SUN
- Naïma TALEB
- Ly TEVAROTH
- Ali TLILI
- Ivanka TODOROVIC
- Jian-Yuh WANG
- Peter WEISMAN
- Jose Edouardo WEISFRED
- Derrick WONG
- Quingha YANG
- Hassan YILDIZ
- Fen Ling YE
- Roger YOBXIAOZHI
- Simon ZENG
- Ilhem ZERGUINE
- Aziza ZIRIAT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Bertrand DELANOË

Création d'un Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006, par laquelle est créé un nouveau service public municipal, 30, rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris, dénommé « Ateliers de Paris » dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design et un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur de projets d'activité dénommé « La Résidence des Ateliers de Paris ».

Arrête :

Article premier. — Les cinq personnalités qualifiées dont les noms suivent constituent le Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris, elles peuvent se faire représenter.

— Aline MORGAINÉ, directrice artistique de la galerie La Verrière, Hermès Bruxelles ;

— Jean-Jacques PICARD, président directeur général de la Société JJP ;
 — Le Directeur du Réseau Ile-de-France d'Oséo-bdpme ;
 — Le Directeur Général de l'association Paris-Développement ;
 — La Directrice des Ateliers de Paris.

Ces personnalités qualifiées seront renouvelées tous les deux ans.

Art. 2. — Le Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris se réunit à l'initiative des Ateliers de Paris à chaque vacance de locaux.

Art. 3. — Les critères de sélection des candidats reposeront sur :

— la maîtrise technique qui sera évaluée par les Ateliers de Paris avec l'appui d'experts professionnels,
 — la qualité du projet professionnel qui sera validé par les services d'accompagnement des Ateliers de Paris,
 — la motivation des porteurs de projets évaluée au cours d'un entretien avec les membres du Comité d'admission.

Les Ateliers de Paris se réservent le droit de ne pas présenter un dossier s'il ne remplit pas les critères de sélection.

Art. 4. — Chaque membre du Comité d'Admission disposera d'une copie du dossier du candidat. Chaque candidat sera auditionné par le Comité d'Admission.

Art. 5. — La décision du Comité d'Admission à la Résidence des Ateliers de Paris résulte d'un vote à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 6. — La liste des candidats admis à la Résidence des Ateliers de Paris fera l'objet d'un arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera disponible sur paris.fr dans la rubrique Ateliers de Paris.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur Général
 du Développement Economique
 et de l'Emploi*
 Patrice VERMEULEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-040 modifiant les règles de circulation dans le square Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant les caractéristiques du square Bolivar, à Paris 19^e, et la dangerosité qui en découle, il convient pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de modifier les règles de circulation dans ce même square, notamment en y créant une aire piétonne dans la partie haute et une mise en impasse dans la partie basse ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne :

Bolivar (square) dans la partie haute, depuis la rue Clavel jusqu'aux numéros 5 et 6 de la voie.

Art. 2. — La circulation de la partie haute est autorisée uniquement pour les véhicules de secours.

Art. 3. — La partie basse du square Bolivar, à Paris 19^e, est mise en impasse depuis l'avenue Simon Bolivar, vers et jusqu'au n° 8.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
 chargé des Transports, de la Circulation,
 du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-081 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 1^{er} arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 325-9, L. 411-1, L. 411-2 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17096 du 11 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement sur 50 doit être réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, dans la Capitale, ainsi que le prévoit le décret n° 99-756 du 31 août 1999 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 1^{er} sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1^{er} ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000 et n° 01-17096 du 11 décembre 2001 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 1^{er} arrondissement de Paris sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Annexe I

1^{er} arrondissement :

- Arbre Sec (rue de l'), au droit du n° 46, un emplacement ;
- Beaujolais (rue de), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Berger (rue), au droit du n° 48, un emplacement ;
- Coquillière (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Coquillière (rue), au droit du n° 43, un emplacement ;
- Halles (rue des), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Halles (rue des), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Louvre (rue du), au droit du n° 25, deux emplacements ;
- Molière (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Montmartre (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Oratoire (rue de l'), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Pont Neuf (rue du), au droit des n° 11/13, deux emplacements ;
- Pont Neuf (rue du), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois (rue des), côté pair, à l'angle avec la place du Louvre, un emplacement ;
- Prouvaires (rue des), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Roule (rue du), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Saint-Denis (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Saint-Honoré (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Saint-Honoré (rue), au droit du n° 108, un emplacement ;

- Turbigo (rue de), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;
- Victoria (avenue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Victoria (avenue), au droit du n° 17, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-095 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la création d'une signalisation lumineuse au carrefour formé par la rue La Bruyère et la rue Jean Baptiste Pigalle et au carrefour formé par la rue La Bruyère et la rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

9^e arrondissement :

- carrefour formé par la rue La Bruyère et la rue Jean-Baptiste Pigalle ;
- carrefour formé par la rue La Bruyère et la rue de La Rochefoucauld.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-098 instaurant des sens uniques de circulation dans deux voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'instaurer un sens de circulation dans le boulevard Carnot et l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 7 juillet 2005 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Carnot (boulevard) : depuis l'avenue Emile Laurent vers et jusqu'à l'avenue Courteline ;

— Carnot (boulevard) : depuis l'avenue de la porte de Vincennes vers et jusqu'à l'avenue Courteline ;

— Emile Laurent (avenue) : depuis l'avenue Maurice Ravel vers et jusqu'au boulevard Carnot.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 1^{er} arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules motorisés pour préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité de certaines voies du 1^{er} arrondissement ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la faible largeur des trottoirs, de réserver à la circulation des piétons les rues Sauval et Vauvilliers pendant les mois de juillet, août et septembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale des véhicules est interdite du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006 dans les voies suivantes du 1^{er} arrondissement :

— rue Sauval ;
— rue Vauvilliers.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et de livraisons et des engins de nettoyage restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-106 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la modification provisoire des règles de circulation dans plusieurs voies du 15^e arrondissement de Paris conformément au tableau ci-après ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront en plusieurs phases jusqu'au 4 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — En raison des travaux liés au tramway des Maréchaux sud, la circulation des véhicules sera réglementée dans les secteurs géographiques définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Les périodes pendant lesquelles ces prescriptions seront à observer sont définies dans cette même annexe 1.

Art. 3. — Ces mesures seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à sa dépose.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Annexe I

Voies concernées	Mesures de circulation	Date	Période	Plans
Boulevard Victor	Mise à sens unique depuis la rue Lecourbe vers et jusqu'au boulevard Lefebvre	26/06/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 1
Boulevard Lefebvre	Mise à sens unique depuis le boulevard Victor vers et jusqu'à la rue Gaston Boissier	26/06/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 1
Rue Léon de Lagrange	Fermeture	26/06/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 1
Boulevard Victor	Mise à sens unique depuis le boulevard du Général Martial Valin vers et jusqu'à la rue Lecourbe	27/06/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 2
Boulevard du Général Martial Valin	Mise à sens unique depuis le quai d'Issy les Moulineaux vers et jusqu'au boulevard Victor	27/06/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 2
Boulevard du Général Martial Valin	Mise à sens unique depuis le boulevard Victor vers et jusqu'au quai d'Issy les Moulineaux	28/06/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès pages 3 et 4
Avenue de la Porte de Sèvres	Mise à sens unique de l'avenue de la Porte de Sèvres depuis le boulevard Victor vers et jusqu'à la bretelle d'accès au BPI	28/06/06	8 h à 13 h	cf. plan boucles routièrès page 3
Avenue de la Porte de Sèvres	Mise à sens unique de l'avenue de la Porte de Sèvres depuis la bretelle d'accès au BPI vers et jusqu'au boulevard Victor	28/06/06	13 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 4
Boulevard Lefebvre	Mise à sens unique depuis l'avenue de la Porte de Plaisance vers et jusqu'à la rue Julia Bartet	3/07/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 5
Boulevard Lefebvre	Mise à sens unique depuis la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Olivier de Serres	4/07/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 6
Boulevard Victor	Mise à sens unique depuis la rue Vaugirard vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Sèvres	5/07/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 7
Boulevard Lefebvre	Mise à sens unique depuis la rue Olivier de Serres vers et jusqu'à la rue Vaugirard	5/07/06	8 h à 18 h	cf. plan boucles routièrès page 7

N.B. : les plans sont consultables à la Direction de la Voirie et des Déplacements, section de la réglementation : 40, rue du Louvre, 75001 Paris, de 9 h à 17 h.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie du « Quartier Vert Arsenal », il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 4^e arrondissement sont interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, selon le phasage suivant :

— Cerisaie (rue de la), dans sa partie comprise entre le boulevard Henri IV et la rue de Lesdiguières, jusqu'au 7 juillet 2006 inclus ;

— Cerisaie (rue de la), dans sa partie comprise entre la rue de l'Arsement et le boulevard Bourdon, du 28 août au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

— Lesdiguières (rue de), dans sa partie comprise entre la rue de la Cerisaie et le boulevard Henri IV, du 10 juillet au 21 juillet 2006 inclus ;

— Jacques Cœur (rue), dans sa partie comprise entre la rue de la Cerisaie et le boulevard Henri IV, du 24 au 28 juillet 2006 inclus ;

— Mornay (rue), dans sa partie comprise entre la rue Crillon et le boulevard Bourdon, du 4 au 15 septembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 4^e arrondissement :

— Cerisaie (rue de la) :
- au droit des n° 12, 15 et 17, jusqu'au 7 juillet 2006 inclus,

- au droit du n° 2, du 28 août au 1^{er} septembre 2006 inclus,

- au droit du n° 1, jusqu'au 15 septembre 2006 inclus ;
— Lesdiguières (rue de) : au droit des n° 3 et 6, du 10 au 21 juillet 2006 inclus ;

— Jacques Cœur (rue) : au droit des n° 5 et 8, du 24 au 28 juillet 2006 inclus ;

— Mornay (rue) : au droit des n° 1 et 2, du 4 au 15 septembre 2006 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un commerce au n° 32 de la rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e, il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Godot de Mauroy (rue), côté pair au droit du n° 32.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 septembre 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement en voie piétonne de la rue Prévost Paradol, à Paris 14^e, dans sa partie située entre la rue Maurice Bouchor et Marc Sangnier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans plusieurs voies adjacentes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 août au 13 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 14^e arrondissement du 7 août au 13 octobre 2006 inclus :

— Marc Sangnier (avenue) : côté impair, sur une longueur de 10 ml de part et d'autre de la rue Prévost Paradol (neutralisation de 9 places de stationnement) ;

— Marc Sangnier (avenue) : en vis-à-vis du débouché de la rue Prévost Paradol (neutralisation de 8 places de stationnement) ;

— Maurice Bouchor (rue) : des deux côtés, entre la rue Prévost Paradol et la rue du Colonel Monteil ;

— Général Humbert (rue du) : des deux côtés, au droit des n° 12 à 14 et en vis-à-vis ;

— Prévost Paradol (rue) : des deux côtés, à partir de la rue Maurice Bouchor vers le boulevard Brune, sur une longueur de 17 ml et en vis-à-vis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Soufflot, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en œuvre du dallage rue Soufflot, dans sa partie située entre la rue Saint Jacques et la place du Panthéon, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront côté impair du 3 juillet au 31 août 2006 inclus, et côté pair du 16 octobre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Soufflot (rue), côté impair, dans sa partie située entre la place du Panthéon et la rue Saint Jacques, du 3 juillet au 31 août 2006 inclus (neutralisation de 6 places de stationnement) ;

— Soufflot (rue), côté pair, dans sa partie située entre la place du Panthéon et la rue Saint Jacques, du 16 octobre au 22 décembre 2006 inclus (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-065 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 juillet au 4 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Croix Nivert (côté pair, du n° 152 au n° 158) à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 juillet au 4 août 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Jean Robert, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Jean Robert, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 juillet au 11 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Jean Robert, à Paris 18^e, sera interdite, provisoirement, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 juillet au 11 août 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Hauteville, à Paris 10^e, il convient de supprimer le stationnement puis de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 juillet au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 10^e arrondissement sera interdite au stationnement, à titre provisoire, du 17 au 28 juillet 2006 inclus :

— Hauteville (rue d') : de la rue des Petites Ecuries vers et jusqu'à la rue de Paradis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 10^e, du 31 juillet au 1^{er} septembre 2006 inclus :

— Hauteville (rue d') : Depuis la rue des Petites Ecuries vers et jusqu'à la rue d'Enghien.

Art. 4. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues de Bagnolet et de la Réunion, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors, d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans ces deux voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 juillet au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement du 3 juillet au 1^{er} septembre 2006 inclus :

— Bagnolet (rue de) : côté pair, du n° 52 au n° 58 ;

— Réunion (rue de la) : côté impair, au droit et en vis-à-vis du n° 113.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route

Art. 3. — Les deux emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. situés au droit du n° 52 de la rue de Bagnolet seront déplacés, au droit du n° 50 pendant la durée des travaux du 3 juillet au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de l'Ermitage et du Retrait, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-23 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie rue de Ménilmontant, à Paris 20^e, nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, des rues de l'Ermitage et du Retrait, à Paris 20^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 3 juillet 2006 au 27 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 3 juillet 2006 au 27 janvier 2007 inclus est établi, à Paris 20^e, dans les voies suivantes :

— Ermitage (rue de l'), depuis la rue des Pyrénées, vers et jusqu'à la rue de Ménilmontant ;

— Retrait (rue du), depuis la rue des Pyrénées, vers et jusqu'à la rue de Ménilmontant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, du 3 juillet 2006 au 27 janvier 2007 inclus.

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. COHEN Norbert, chef du Bureau de la gestion des personnels au Service des Ressources Humaines à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme de BREM Valérie, Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Jeunesse
et des Sports*

Valérie de BREM

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, chargée de mission Ressources Humaines au Secrétariat Général, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Secrétaire Général de la Ville de Paris, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2006,

— Mme Florence POUYOL, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} juillet 2006, réintégrée dans son corps d'origine et affectée à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de chargée de mission auprès du sous-directeur des établissements du second degré.

— A compter du 15 août 2006, Mme Florence POUYOL est détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris et chargée de la Sous-Direction des établissements du second degré au sein de la même direction, pour une durée de trois ans.

Mme Florence POUYOL est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2006,

il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris, dévolues à M. Jean-Claude MEUNIER, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à compter du 15 août 2006, date à laquelle l'intéressé est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonction d'un secrétaire général adjoint et affectation d'un inspecteur général.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2006,

il est mis fin, à compter du 18 juin 2006, aux fonctions de secrétaire général adjoint de la Commune de Paris, dévolues à M. Jean-Robert LOPEZ, administrateur civil du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, détaché sur un emploi de secrétaire général adjoint de la Commune de Paris.

A compter du 18 juin 2006, M. Jean-Robert LOPEZ est nommé en qualité d'inspecteur général de la Ville de Paris à l'inspection générale.

M. Jean-Robert LOPEZ est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 juin 2006,

M. Dominique GAUBERT, administrateur civil du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités, est intégré, sur sa demande, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris à compter du 16 juin 2006.

M. Dominique GAUBERT qui demeure affecté à la Direction des Ressources Humaines en qualité de chargé de mission auprès du directeur, pour assurer la coordination des actions relatives au SIRH, est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 juin 2006,

M. Mostéfa MESSAOUDI, administrateur civil du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités, est, à compter du 1^{er} juillet 2006, nommé administrateur de la Ville de Paris et affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris en qualité de conseiller auprès du Secrétaire Général, pour terminer sa période de mobilité.

M. Mostéfa MESSAOUDI est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

- Mme Anne-Marie CULERIER-TRONCHON
- Mme Christine WEISROCK
- M. Jacques VAN DEM BORGHE
- Mme Catherine GACE
- M. Marc FAUDOT
- Mme Florence LEGRAND
- Mme Roberte AMIEL
- M. Patrice BECU
- M. Nicolas BOUILLANT
- Mme Florence BRILLAUD
- M. Marcel TERNER
- M. Michel MAUVILIEU
- M. Elie BEAUROY.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Secrétaire Général
de la Ville de Paris
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Avancement à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 23 juin 2006 :

— Mme Anne-Marie CULERIER-TRONCHON, administratrice de la Ville de Paris à la Délégation Générale à la Modernisation, est promue à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mars 2006.

— Mme Christine WEISROCK, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est promue à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mars 2006.

— M. Jacques VAN DEM BORGHE, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est promu à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mars 2006.

— Mme Catherine GAGE, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est promue à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mars 2006.

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est promu à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mars 2006.

— Mme Florence LEGRAND, administratrice de la Ville de Paris, détachée auprès de la Cour des comptes, est promue à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mars 2006.

— Mme Roberte AMIEL, administratrice de la Ville de Paris au Cabinet du Maire, est promue à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2006.

— M. Patrice BECU, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès de la Mairie de Vincennes, est promu à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2006.

— M. Nicolas BOUILLANT, administrateur de la Ville de Paris au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est promu à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2006.

— Mme Florence BRILLAUD, administratrice de la Ville de Paris, mise à disposition de l'Inspection Générale des Affaires Sociales au titre de la mobilité, est promue à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2006.

— M. Marcel TERNER, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est promu à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2006.

— M. Michel MAUVILIEU, administrateur de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est promu à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2006.

— M. Elie BEAUROY, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, est promu à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite au grade d'attaché d'administration de la Ville de Paris au titre de l'année 2005.

Date d'effet au 1^{er} janvier 2005 :

- Mme Marie-Madeleine VAN HOUTTE
- M. Georges NIETO
- Mme Marie-Yvonne VOISIN
- M. Joël BOIRON
- M. Serge MARQUET
- Mme Nicole VITANI
- Mme Françoise SIHL.

Date d'effet au 31 décembre 2005 :

- Mme Catherine FAIPOT.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché d'administration de la Ville de Paris au titre de l'année 2005.

Par arrêtés en date du 22 juin 2006 :

— Mme Marie-Madeleine VAN HOUTTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements est nommée et titularisée attachée d'administration de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2005.

— M. Georges NIETO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommé et titularisé attaché d'administration de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2005.

— Mme Marie-Yvonne VOISIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, affectée à la Direction des Ressources Humaines, est nommée et titularisée attachée d'administration de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2005.

— M. Joël BOIRON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé et titularisé attaché d'administration de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2005.

— M. Serge MARQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, affecté à la Direction de l'Urbanisme, est nommé et titularisé attaché d'administration de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2005.

— Mme Nicole VITANI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, affectée à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est nommée et titularisée attachée d'administration de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2005.

— Mme Françoise SIHL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée et titularisée attachée d'administration de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2005.

— Mme Catherine FAIPOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, affectée à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les

Associations, les Territoires et les Citoyens, est nommée et titularisée attachée d'administration de la Ville de Paris, à compter du 31 décembre 2005.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

- M. Clément FABING
- M. Jean-Pierre ORCIN.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

Par arrêtés en date du 22 juin 2006 :

— M. Clément FABING, attaché d'administration de la Ville de Paris, affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé et titularisé attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Jean-Pierre ORCIN, attaché d'administration de la Ville de Paris, détaché auprès de la Caisse des écoles du 13^e arrondissement de Paris, est nommé et titularisé attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement par ordre de mérite pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006, après épreuve de sélection professionnelle.

Date d'effet de nomination :

PONCIN Delphine,	1 ^{er} janvier 2006
LARDOUX Xavier,	1 ^{er} janvier 2006
CARDENAS Andrès,	1 ^{er} janvier 2006
CHEVALIER Catherine,	1 ^{er} janvier 2006
HOCHEDÉZ Anne-Laure,	1 ^{er} janvier 2006
WOLIKOW Julien,	1 ^{er} janvier 2006
GIRARD Florence,	1 ^{er} janvier 2006
GUASCH Jacques,	1 ^{er} janvier 2006
MORIETTE Olivier,	1 ^{er} janvier 2006
PANASSIE Anne,	1 ^{er} janvier 2006
BERCOVICI Martine,	1 ^{er} janvier 2006
NEDELKA Anne,	1 ^{er} janvier 2006
MARTIN Diane,	19 octobre 2006
ZEBOULON Déborah,	19 octobre 2006
HUBERT Florent,	19 octobre 2006
MAQUART Martine,	25 novembre 2006.

Tableau arrêté à seize (16) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Promotions au grade d'attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris.

Par arrêtés en date du 22 juin 2006,

— Mlle Delphine PONCIN, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée à la Direction de la Prévention et de la Protection, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Xavier LARDOUX, attaché d'administration de la Ville de Paris affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommé et titularisé attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Andrès CARDENAS, attaché d'administration de la Ville de Paris affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé et titularisé attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mlle Catherine CHEVALIER, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée à la Direction des Finances, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mlle Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Julien WOLIKOW, attaché d'administration de la Ville de Paris en détachement auprès de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mlle Florence GIRARD, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Jacques GUASCH, attaché d'administration de la Ville de Paris affecté à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé et titularisé attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Olivier MORIETTE, attaché d'administration de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est nommé et titularisé attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mlle Anne PANASSIE, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mme Martine BERCOVICI, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mme Anne NEDELKA, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mlle Diane MARTIN, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée à la Direction Générale de l'Information et de la Communication, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 19 octobre 2006.

— Mlle Déborah ZEBoulON, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée au Cabinet du Maire, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 19 octobre 2006.

— M. Florent HUBERT, attaché d'administration de la Ville de Paris affecté au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est nommé et titularisé attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 19 octobre 2006.

— Mme Martine MAQUART, attachée d'administration de la Ville de Paris affectée à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, à compter du 25 novembre 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, à la 1^{re} classe du grade d'attaché principal d'administration de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

- M. Philippe BAILLET
- M. Albert LACLEF
- Mme Gisèle RAINARD
- M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC
- M. Robert PAVY
- M. Pascal KERT
- M. Roger GOULAUX
- Mme Danièle MELAIN
- Mme Suzanne MIRBEAU
- M. Marc GAYDA
- M. François COURTADE
- Mme Christine FEIDT
- M. Bernard COLLOT.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

Par arrêtés en date du 22 juin 2006 :

— M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est promu attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Albert LACLEF, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est promu attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mme Gisèle RAINARD, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affectée à la

Direction de la Voirie et des Déplacements, est promue attachée principale d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Jean Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Moyens Généraux, est promu attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Robert PAVY, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promu attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Pascal KERT, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affecté au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est promu attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Roger GOULAUX, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Affaires Scolaires, est promu attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mme Danièle MELAIN, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affectée à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est promue attachée principale d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mme Suzanne MIRBEAU, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affectée à la Direction des Affaires Juridiques, est promue attachée principale d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Marc GAYDA, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, mis à disposition de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, est promu attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. François COURTADE, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promu attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— Mme Christine FEIDT, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promue attachée principale d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

— M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Affaires Scolaires, est promu attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

— M. André VAYRON.

Tableau arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Promotion au choix au grade d'attaché des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

Par arrêté en date du 22 juin 2006,

— M. André VAYRON, secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle de la Commune de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, nommé et titularisé attaché des services de la Commune de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'attaché hors classe des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 après épreuve de sélection professionnelle .

— Pascale THOMAS, date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2006

— Isabelle CROS, date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2006

— Jocelyne ADRIANT, date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2006

— Véronique BELLAMY, date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2006.

Tableau arrêté à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nominations à la hors classe dans le corps des attachés des services de la Commune de Paris (épreuve de sélection professionnelle) au titre de l'année 2006.

Par arrêtés en date du 22 juin 2006 :

— Mlle Pascale THOMAS, attachée territoriale de la Ville de Villetaneuse, détachée à la Mairie de Paris en qualité d'attachée des services de la Commune de Paris, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, nommée au grade d'attaché hors classe des services de la Commune de Paris.

— Mlle Isabelle CROS, attachée des services de la Commune de Paris, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, nommée au grade d'attaché hors classe des services de la Commune de Paris.

— Mme Jocelyne ADRIANT, directrice territoriale de la Ville de Créteil, détachée à la Mairie de Paris en qualité d'attachée des services de la Commune de Paris, à la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, nommée au grade d'attaché hors classe des services de la Commune de Paris.

— Mlle Véronique BELLAMY, attachée des services de la Commune de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, nommée et titularisée attachée hors classe des services de la Commune de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (choix).

— Christine ZMIJEWSKI.

Tableau arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination à la hors classe dans le corps des attachés des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (choix).

Par arrêté en date du 22 juin 2006,

— Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée des services de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée et titularisée, à compter du 1^{er} janvier 2006, attachée hors classe des services de la Commune de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, à l'échelon exceptionnel de la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

— Mme Marie-France CHAPPELOBOS, date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2006

— Mme Monique EYMARD, date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2006

— M Marc TRIGO, date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2006

— Mme Odile TACCHI, date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2006

— Mme Mary LOMBES, date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2006

— Mme Dominique MAINEZ, date d'effet de nomination 17 septembre 2006.

Tableau arrêté à six (6) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nominations à l'échelon exceptionnel de la hors classe du corps des attachés des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (choix).

Par arrêtés en date du 22 juin 2006 :

— Mme Marie-France CHAPPELOBOS, née RAPHAEL, attachée hors classe des services de la Commune de Paris,

à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, promue à l'échelon exceptionnel de la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris.

— Mme Monique EYMARD, née CHABBAT, attachée hors classe des services de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, promue à l'échelon exceptionnel de la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris.

— M. Marc TRIGO, attaché hors classe des services de la Commune de Paris, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, promu à l'échelon exceptionnel de la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris.

— Mme Odile TACCHI, née DELEPELAIRE, attachée hors classe des services de la Commune de Paris, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, promue à l'échelon exceptionnel de la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris.

— Mme Mary LOMBES, née BOURDINAUD, attachée hors classe des services de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires, est, à compter du 1^{er} janvier 2006, promue à l'échelon exceptionnel de la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris.

— Mme Dominique MAINEZ, née BOUCHON, attachée hors classe des services de la Commune de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est, à compter du 17 septembre 2006, promue à l'échelon exceptionnel de la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade d'égoutier principal.

M. SANDRI Sylvain.

Tableau arrêté à 1 nom.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de chef de poste barragiste principal.

M. BOURGOIN Alain.

Tableau arrêté à 1 nom.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de maître ouvrier principal.

- 1 — M. PERON Claude
- 2 — M. BELLEMERE Pascal
- 3 — M. MASSE André
- 4 — M. D'ESPOSITO Marc Robert
- 5 — M. ETCHECOPAR Georges
- 6 — M. CLEMENTE Jean-Jacques
- 7 — M. VENTURA Pierre
- 8 — M. LABOUE Jean-Louis
- 9 — M. MARIENNEAU Jacques
- 10 — M. TIESSE Michel
- 11 — M. RENAUD Jean-Luc
- 12 — M. BRUEL René
- 13 — M. BOURGAIN Pascal
- 14 — M. BERAU Jean-Yves
- 15 — M. NOSREE Franck
- 16 — M. LAMBIN Philippe
- 17 — M. FUSEAU Marc
- 18 — M. PENON Gilles
- 19 — M. PITOUX Alain
- 20 — M. BARIAN Serge
- 21 — M. GRUHS Jean-Marc
- 22 — M. MERENT Olivier
- 23 — M. GICQUEL Jackie
- 24 — M. CESTARI Paul
- 25 — M. VANSTRACEELE Michel
- 26 — M. MAUGEE Eugène
- 27 — M. LEROUX Jean-Claude
- 28 — M. STRAHL Alain
- 29 — M. AUBRY Patrick
- 30 — M. MICALLEF Christian
- 31 — M. BERTILI Rosan
- 32 — M. MORIN Gilbert
- 33 — M. DERNIAUX Michel
- 34 — M. CHARBONNIER Jean-Louis
- 35 — M. BRIANT Jacques
- 36 — M. AUREAL Patrick
- 37 — M. CHAFFOIS Alain
- 38 — M. MOREAU Maurice
- 39 — M. POCHARD Alain
- 40 — M. PUISSANT Michel.

Tableau arrêté à 40 noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade de maître Ouvrier.

- 1 — M. MESLET Philippe

- 2 — M. BABOURAM Nestor
- 3 — M. PAYAN Patrick
- 4 — M. SCHARTLE Charles
- 5 — M. LALLBISSOUN ROY Eugène
- 6 — M. MATTIAS André
- 7 — M. BOURHIS Daniel
- 8 — M. COMTE Philippe.

Tableau arrêté à 8 noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.

- 1 — M. COURTINE Patrick
- 2 — M. HAUWEL Jean-Claude
- 3 — M. DEBON Marcel
- 4 — M. LEROUX Philippe
- 5 — M. LE COUEDIC Bruno
- 6 — M. FAUDOT Lionel
- 7 — M. DESSOUBRET Gérard
- 8 — M. PORCHERON Alain
- 9 — M. NOAILHAC Jean-Marie
- 10 — M. DAUDY Henri
- 11 — M. GORKA Guy
- 12 — M. LANDRIEU Vincent
- 13 — M. BOUZIN Jean-Marc
- 14 — M. LOUCHE Christian
- 15 — M. QUET Gilbert
- 16 — M. CHIQUE Michel
- 17 — M. VILMONT Alfred
- 18 — M. LACAS Henri
- 19 — M. AMIOT Ghislain
- 20 — M. LAURENT Jean-Pierre
- 21 — M. PERON Michel
- 22 — M. AMBROSE Jean-Pierre
- 23 — M. MAACHI Idir
- 24 — Mme JASOR Annick
- 25 — M. NAMUR Thierry
- 26 — M. VOIRIN Bernard
- 27 — M. AUBRY Thierry
- 28 — M. ROUSSEAU Joël
- 29 — M. GILLET Jean-Pascal
- 30 — M. GUEUX Martial
- 31 — Mme RABIN Dany
- 32 — M. MEGHARBA Pierre
- 33 — M. AUGEREAU Claude
- 34 — M. LISSART Jean-Claude (Eau de Paris)

- 35 — M. BRUNET Patrice (Eau de Paris)
 36 — M. SURREL Christian
 37 — M. HOULZET Daniel
 38 — M. SALVATORE Franck
 39 — M. EON Gérard
 40 — M. LOTTON Noël
 41 — M. BERLAND Robert
 42 — M. QUENTIN Jean
 43 — M. NICOLLET Gérard
 44 — M. RENARD François
 45 — M. LE HENANFF Claude
 46 — M. PASQUIER Jean-Luc.

Tableau arrêté à 46 noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*
 Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accession au grade d'éboueur principal.

- 1 — M. SENDER Alexandre
 2 — M. CHAPEL Marcel-Palmier.

Tableau arrêté à 2 noms.

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*
 Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 15 mai 2006 pour trois postes.

M. BUDZIK Ludovic.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Le Président du Jury
 José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité plombier ouvert à partir du 15 mai 2006 pour deux postes auxquels s'ajoutent les deux postes non pourvus au titre du concours externe.

- 1 — M. JASARON Luc

- 2 — M. VAUGIER Alexis
 3 — M. MOHAMMED Chaïb
 4 — M. HIERNARD Thierry.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Le Président du Jury
 José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 38 (Chef d'équipe conducteur automobile) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. MINOTTE Michel, candidat non élu de la liste Autonome - UNSA et du groupe 2 est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Bruno CLERAT de la liste 38 du groupe 2, démissionnaire.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le Directeur
 des Ressources Humaines,
*Le Directeur Adjoint
 chargé de la Sous-Direction
 des Emplois et des Carrières*
 Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 DDATC 51 G, portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2003, par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a désigné Mme Marie-Pierre de La GONTRIE, adjointe au Maire de Paris, pour présider en son nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre de La GONTRIE lors de la séance du 4 juillet 2006 est désigné(e) Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjoint(e), pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET, directeur de la voirie et des déplacements et le mettant à disposition du Département de Paris ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 14 juin 2006, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à divers fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 décembre 2005 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

A l'article 1, troisième paragraphe, alinéa 6, le nom de « Mme Nadine PINTAPARIS, administratrice hors classe, sous-directrice de l'administration générale » est *supprimé* et *remplacé* par celui de « M. François ROGGHE, directeur adjoint ».

A l'article 6, alinéa 1, le nom de « Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de l'administration générale » est *supprimé* et *remplacé* par celui de « M. François ROGGHE, directeur adjoint, président de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
— M. le Receveur Général des Finances ;
— M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale 2006 pour le CAJ Les Amis de Pénélope sis 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour son CAJ Pénélope, sis 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : CAJ Les Amis de Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15^e, est fixée à 25 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 333 400 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 21 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 280 056 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 13 336 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 61,74 € sur la base de 216 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 pour le foyer Choïrson Avenir, situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer Choisir son Avenir, situé 48, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme il suit, à compter du 1^{er} juillet 2006 : 164,95 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 pour le foyer d'hébergement « Résidence Monténégro » de l'APAJH 75 sis 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer d'hébergement « Résidence Monténégro » de l'APAJH 75 sis 3, passage du Monténégro, 75019 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, à compter du 1^{er} juillet 2006, à 101,50 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2006 pour le foyer de vie de « L'Arche à Paris », sis 7-9, rue des Morillons, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace celui du 13 juin 2006.

Art. 2. — Pour le foyer de vie de « L'Arche à Paris », sis 7-9, rue des Morillons, 75015 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, à compter du 1^{er} juillet 2006, à 143,23 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation du membre suppléant du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits

et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, chargée de mission Ressources Humaines au Secrétariat Général, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 29 juin 2006.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, au titre de l'année 2006, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris.

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-31 du 15 janvier 2005, portant majoration à compter du 1^{er} février 2005 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2005-726 du 23 juin 2005, portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2005 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2005-1301 du 20 octobre 2005, portant majoration à compter du 1^{er} novembre 2005 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations D. 271 et GM 89 du 25 mars 1991, fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels, respectivement, de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 fixant en dernier lieu le taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'année 2006, et par référence à l'évolution pondérée des traitements des fonctionnaires de l'Etat constatée pour l'année civile écoulée, le pourcentage de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris est fixé à 0,85 %.

Art. 2. — Les directrices et directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de conducteur ambulancier ouvert à compter du 7 juin 2006.

- 1 — M. MEYER Olivier, Extérieur
- 2 — M. NEVEU Laurent, AFP
- 3 — M. PETIBON Jean-Pierre, Extérieur
- 4 — M. FAVIER Frédéric, AFP
- ex aequo — M. GUYONNET Nicolas, SCA
- ex aequo — M. VASSEL Régis, Beaujon
- ex aequo — M. JEAN-GILLES Patrick, Extérieur
- ex aequo — M. BIANAY Robert, Beaujon
- 9 — M. DAVID Olivier, Extérieur
- ex aequo — M. MELLET Pascal, Beaujon.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de conducteur ambulancier ouvert à compter du 7 juin 2006.

7 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. SANTOS FONSECA Jorge, SCA
- 2 — M. THERESE Gilbert, Renet Muret
- 3 — M. SAPHORES Fabrice, SCA
- 4 — M. ANDREEFF Stéphane, SCA

- 5 — M. ANDRE Jérémie, Extérieur
 6 — M. LINON Christophe, Charles Richet
 7 — M. PINSON Benoit, Avicenne.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

*Le Chef du Département
 Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20605 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 1^{re} classe :

- Adjudant Pascal CHERDOT, né le 11 juin 1965, 2^e compagnie ;
- Sergent Arnaud THOMMEN, né le 27 juin 1975, 2^e compagnie.

Médaille d'Argent de 2^e classe :

- Sergent-chef Laurent THOMAS, né le 28 septembre 1971, 2^e compagnie ;
- Caporal-chef Jonathan ARNAUD, né le 12 juillet 1983, 3^e compagnie ;
- Caporal-chef Sylvain BEAUDRY, né le 5 juillet 1974, 2^e compagnie ;
- Caporal-chef Nicolas BERTHOME, né le 26 novembre 1980, 2^e compagnie ;
- Caporal-chef Mattieu DUPART, né le 24 mars 1979, 2^e compagnie ;
- Caporal-chef Rémi VIGNERON, né le 11 août 1983, 2^e compagnie ;
- Sapeur de 1^{re} classe Didier ROBERT, né le 3 novembre 1973, 3^e compagnie.

Médaille de bronze :

- Docteur Christophe BARTOU, médecin principal, né le 5 juin 1973, Service médical du 2^e groupement d'incendie ;
- Docteur Stéphane DUBOURDIEU, médecin contractuel, né le 20 septembre 1970, Service médical du 3^e groupement d'incendie ;
- Capitaine Christophe LIBEAU, né le 22 août 1969, 4^e compagnie ;
- Lieutenant Fabien BESSAGUET, né le 9 mai 1973, 3^e compagnie ;
- Sergent-chef Eric DAVID, né le 13 avril 1973, 8^e compagnie ;
- Sergent Emmanuel MANNUCCI, né le 3 août 1975, 2^e compagnie ;
- Sergent Xavier TRANCHANT, né le 19 janvier 1976, 3^e compagnie ;
- Caporal-chef Fabien DE ABREU LOPES, né le 24 mars 1981, 2^e compagnie ;

- Caporal-chef Sébastien FIGEAC, né le 11 juin 1981, 2^e compagnie ;
- Caporal-chef Vincent MARTIN, né le 12 septembre 1982, 11^e compagnie ;
- Caporal Mickaël RISSEL, né le 27 octobre 1982, 2^e compagnie ;
- Caporal Emmanuel SALLOT, né le 31 janvier 1985, 2^e compagnie ;
- Sapeur de 1^{re} classe Willy DANGER, né le 3 mars 1970, 2^e compagnie ;
- Sapeur de 1^{re} classe Laurent LEGER, né le 10 août 1979, 2^e compagnie ;
- Sapeur de 1^{re} classe Hedy OULED JABALLAH, né le 9 juin 1983, 2^e compagnie ;
- Sapeur de 1^{re} classe Sylvain POCHIC, né le 23 mai 1981, 2^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20625 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 2^e classe :

- Commandant Jean-Luc RUBOD, né le 17 novembre 1957, Etat-major du 1^{er} groupement d'incendie ;
- Capitaine Claude GAUER, né le 22 juin 1960, Compagnie hors rang ;
- Lieutenant Vincent GROSBOIS, né le 31 août 1971, 13^e compagnie.

Médaille de bronze :

- Adjudant-chef Loïc DELCAMBRE, né le 1^{er} août 1966, Etat-major du 1^{er} groupement d'incendie ;
- Adjudant Marc DUPONT, né le 14 novembre 1967, 14^e compagnie ;
- Sergent François DESCHAMPS, né le 24 juin 1974, 14^e compagnie ;
- Sergent Thierry GILL, né le 19 septembre 1977, 26^e compagnie ;
- Sergent Frédéric ROZE, né le 6 mai 1976, 27^e compagnie ;
- Caporal Alexandre FAUVELLE, né le 20 juin 1983, 27^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pierre MUTZ

Arrêtés n° 2006-20628 et n° 2006-20629 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2006-20628 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Thierry BEGIN, né le 6 mai 1956 à Paris 19^e, brigadier-major de police à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20629 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier POUCHIN, né le 10 décembre 1964, commissaire principal, et à Mme Charlotte PRIESTMAN, née le 2 juillet 1977, commissaire de police à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20631 instaurant une aire piétonne sur le Port de la Gare, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment son article 1-5 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 modifiée, relative au Port Autonome de Paris ;

Vu ensemble les décrets n° 69-535 du 21 mai 1969, n° 69-800 du 8 août 1969 et n° 70-851 du 21 septembre 1970 et n° 78-887 du 9 août 1978 pris pour application de la loi du 24 octobre 1968 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 pris pour application de l'article 1-5 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse des véhicules autorisés à circuler dans les voies piétonnes à Paris ;

Vu la lettre de la Directrice Générale du Port Autonome de Paris en date du 14 mars 2006 demandant que soient réglés la circulation et le stationnement sur le Port de la Gare, à Paris 13^e ;

Considérant que les nouvelles activités sportives et culturelles envisagées sur le Port de la Gare vont générer un afflux de piétons ;

Considérant que cette situation implique de prendre les mesures de restriction de circulation et de stationnement de véhicules nécessaires pour assurer leur sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne sur le Port de la Gare, à Paris 13^e.

Art. 2. — La circulation, l'arrêt et le stationnement sur le Port de la Gare sont autorisés pour les seuls véhicules suivants :

- les véhicules de secours et d'intervention d'urgence ;
- les véhicules du Service de Navigation de la Seine, des Voies Navigables de France, du Port Autonome de Paris ainsi que les véhicules d'entretien de la Ville de Paris ;
- les véhicules des entreprises missionnées par les services gestionnaires du domaine public fluvial énoncés ci-dessus ;
- les véhicules de personnes à mobilité réduite, sur les emplacements réservés à cet effet ;
- les véhicules de livraisons et les autocars de tourisme dans le cadre de l'activité des équipements sportifs et des bateaux stationnant régulièrement sur le port ainsi que des manifestations événementielles sur le terre-plein.

Art. 3. — La vitesse des véhicules mentionnés à l'article 2 du présent arrêté est limitée à celle d'un homme au pas.

Art. 4. — Les véhicules s'arrêtant ou stationnant en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et la Directrice Générale du Port Autonome de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20632 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Sylvain BIGUET, né le 15 février 1981 à Tourcoing (59),

— Mme Eve BOULICAULT, née le 7 août 1974 à Guérande (44),

— Mme Géraldine BOURGEON, née le 27 avril 1976 à Nancy (54),

— M. Franck MONIEZ, né le 22 août 1983 à Cambrai (59),

gardiens de la paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20633 portant création de voies piétonnes dans le 16^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, pour des raisons de tranquillité publique, que les avenues Gustave V de Suède, Albert I^{er} de Monaco et Hussein I^{er} de Jordanie doivent être affectées à l'usage exclusif des piétons, il convient dès lors de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des piétons en y interdisant la circulation et le stationnement de tout véhicule ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, en permanence, dans les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— Gustave V de Suède (avenue) ;

— Albert I^{er} de Monaco (avenue) ;

— Hussein I^{er} de Jordanie (avenue).

Art. 2. — L'accès aux voies visées à l'article précédent reste autorisé, en tout temps, pour les véhicules de secours et d'intervention urgente et pour les véhicules des services municipaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur

de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henry TROLLÉ

Ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de production de froid implantée sur le site de la gare Saint Lazare, 13, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 19 juillet 2005 complétée le 16 mars 2006, effectuée par la société DALKIA France, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de production de froid implantée sur le site de la gare Saint Lazare, 13, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e, équipement qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2/a : « Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW ». — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 19 juillet 2005 à l'appui de cette demande d'autorisation, et complété le 16 mars 2006 ;

Vu le rapport du service technique d'inspection des installations classées en date du 21 avril 2006, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision n° 06-017, de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Jean-Luc JARROUSSE, ingénieur, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 30 août au 29 septembre 2006 inclus, à une enquête publique sur la demande formulée par la société DALKIA France, relative à l'exploitation d'une installation de production de froid implantée sur le site de la gare Saint Lazare, 13, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e, équipement assujéti à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2920/2/a-Autorisation.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 8^e arrondissement, 3, rue de Lisbonne, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Jean-Luc JARROUSSE, ingénieur, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de

Paris, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- le mercredi 30 août 2006 de 9 h à 12 h ;
- le samedi 9 septembre 2006 de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 14 septembre 2006 de 14 h à 19 h ;
- le lundi 18 septembre 2006 de 14 h à 17 h ;
- le vendredi 29 septembre 2006 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des circonscriptions de police urbaine de proximité des 1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 17^e et 18^e arrondissements de Paris, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2/a.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé, soit du 14 août 2006 au 29 septembre 2006 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Didier CHABROL

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 1^{er} février 2006 homologuant l'arrêté de péril du 8 juillet 2004 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 9 juin 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 35, rue Montholon, à Paris 9^e.

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur — spécialité physique-chimie — du mardi 6 juin 2006.

Liste principale :

THIRY Aurélien
CHMIELIEWSKI, épouse BROGGI Caroline.

Liste complémentaire :

RIEUNIER Fanny
TRUONG Thanh-Toan
GROSSO Frédéric
MARQUES Yoann.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Le Président du Jury
Didier CHABROL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur — spécialité sécurité et environnement — du mardi 6 juin 2006.

Liste principale :

DE CHAMPS, épouse N'GUESSAN Claire-Marie
PELGE Julien.

Liste complémentaire :

DAUSSET Mathieu
HAMERY Magali
DONNART Daniel
PERNET Valérie.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Le Président du Jury
Didier CHABROL

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du Directeur de la Section du 20^e arrondissement par intérim.

M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 6^e arrondissement, est nommé Directeur intérimaire de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2006.

SEMAEST

Société d'économie mixte d'aménagement
de l'est de Paris

Offres de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— Un local commercial situé : 49, rue au Maire, Paris 3^e : Rez-de-chaussée : 46,42 m² ; Sous-sol : 36,30 m².

— Un local commercial situé : 1, rue François de Neufchâteau, Paris 11^e : Rez-de-chaussée : 50 m² ; Sous-sol : 23 m².

— Un local commercial situé : 19, rue Moret, Paris 11^e : Rez-de-chaussée : 48,36 m² ; Sous-sols : 20 m².

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 12923.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Falguière.

NATURE DU POSTE

Titre : régisseur des œuvres.

Attributions : récolement des œuvres et prises de vue numériques des œuvres récolées ; gestion de la base de données Gcoll et Navigart ; relais avec Vidéomuseum ; mouvement d'œuvres internes : manipulations des sculptures ou suivi des transporteurs, gestion des mouvements à l'aide de Gcoll ; déplacements d'œuvres à l'extérieur : réception des transporteurs, constats d'état, convoiements, contrôle du respect des règles de conservation, contacts avec les autres restaurateurs ; surveillance des réserves et prises de mesures conservatoires.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : sens des relations humaines ;

N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

Mme Mercedes SAN MARTIN, secrétaire générale du musée — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Téléphone : 01 49 54 73 95.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

2^e poste : poste numéro : 12924.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Falguière.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant du secrétaire général.

Attributions : gestion administrative du prêt des œuvres ; suivi de la maintenance du bâtiment et des travaux ; suivi du budget de fonctionnement (bons de commande, stocks, marchés) et d'investissement ; assistance pour des mouvements d'œuvres importants.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la gestion, rigueur et persévérance ;

N° 2 : sens des relations humaines ;

N° 3 : bonne connaissance des services et de la Direction des Affaires Culturelles.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

Mme Mercedes SAN MARTIN, secrétaire générale du musée — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Téléphone : 01 49 54 73 95.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

3^e poste : poste numéro : 12932.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable commercialisation pour le 104, rue d'Aubervilliers.

Conteste hiérarchique : rattaché à la Sous-Direction des Nouveaux Projets.

Attributions : le 104, futur centre de résidences d'artistes et de création, ouvrira au public en 2008. Ce lieu doit accueillir aussi bien des activités artistiques subventionnées que des activités relevant du secteur privé : salons et événements d'entreprises, commerces, locations d'espaces, pépinières d'entreprises, club d'entreprises partenaires. Le responsable devra définir la stratégie de commercialisation (tarification, cibles, mode de fonctionnement), prendre contact avec les différents professionnels des secteurs concernés en vue de passer tous accords de commercialisation, d'organisation, d'événements, de partenariat et de mécénat.

Conditions particulières : le poste est à pourvoir immédiatement, le titulaire étant appelé à participer à la création de l'établissement et à la préparation de l'ouverture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : solide formation commerciale, bonne connaissance des milieux événementiels.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : forte motivation pour participer au développement d'un projet culturel ;

N° 3 : autonomie.

Connaissances particulières : expérience du mécénat et du partenariat.

CONTACT

M. Philippe HANSEBOUT ou M. Frédéric FISBACH — Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 36 ou 01 42 76 89 59.

4^e poste : poste numéro : 12933.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des projets locaux pour le 104, rue d'Aubervilliers.

Contexte hiérarchique : rattaché à la Sous-Direction des Nouveaux Projets.

Attributions : le 104, futur centre de résidences d'artistes et de création, ouvrira au public en 2008. Le 104 est un lieu d'art qui est ancré dans son quartier. Le chargé de projets locaux aura notamment la responsabilité des volets d'actions suivants : l'insertion économique, par le biais de chantiers d'insertion, de recours aux contrats aidés, intermédiaires, réflexions autour des structures... l'économie sociale et solidaire, au sein notamment des commerces et de la pépinière, la prévention, pour permettre un fonctionnement convivial du lieu situé dans un quartier difficile, l'accès à la culture de personnes en difficultés sociales, le contact avec les milieux associatifs du secteur. Le chargé de projet devra travailler en étroite relation avec la DPVI et la DDEE ; Profil souhaité : jeune diplômé de grande école ayant une bonne connaissance du milieu associatif.

Conditions particulières : le poste est à pourvoir immédiatement, le titulaire étant appelé à participer à la création de l'établissement et à la préparation de l'ouverture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne connaissance des dispositifs liés à la politique de la ville.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : forte motivation pour participer au développement d'un projet culturel ;

N° 3 : autonomie.

Connaissances particulières : connaissances liées à la sécurité et à la toxicomanie des réseaux et du milieu de la recherche en sciences sociales en France et à l'étranger, et du milieu artistique.

CONTACT

M. Philippe HANSEBOUT ou M. Frédéric FISBACH — Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 36 ou 01 42 76 89 59 — Mél : philippe.hansebout@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Agent chargé de la facturation et de la réception des usagers.

Poste de catégorie C — Femme ou Homme — titulaire ou contractuel.

— Missions :

Accueil et courrier :

- Accueil téléphonique ;
- Accueil des familles au guichet pour établir la tarification scolaire et périscolaire ;
- Traitement des inscriptions en restauration scolaire, et des fiches d'appel des directeurs d'écoles permettant la facturation des repas ;
- Réception et traitement des appels téléphoniques, du courrier, des méls des familles, des assistantes sociales, des directeurs d'écoles et des responsables des centres de loisirs.

Facturation :

- Facturation des repas enfants en période scolaire ;
- Traitement des litiges ;
- Etablissement et vérification des dossiers de remboursement aux familles (dossiers à remettre au service comptabilité).

Centres de vacances :

- Etablissement des dossiers d'inscriptions et suivi de la facturation (états récapitulatifs).

Divers :

- Visite de 2 écoles par mois afin de développer des liens avec les directeurs d'écoles.

— Profil recherché :

- Maîtrise de l'outil informatique ;
- Rigueur, grande discrétion, sens de l'organisation, savoir travailler en équipe, sens du relationnel, bonne présentation.

— Prise de fonction : 21 août 2006.

— Lieu de travail : 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

— Horaire de travail : entre 8 h 30 et 17 h — permanence jusqu'à 19 h 30 en septembre et octobre.

— Renseignements : Corinne ANDOUARD — D.R.H. — Téléphone : 01 45 40 41 45 ou 01 45 40 41 44.

Les lettres de candidatures et les C.V. sont à adresser avant le 21 juillet 2006 à M. le Directeur de la Caisse des écoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 ou par mél à gaonach.thierry@wanadoo.fr.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Barème des redevances annuelles de location et d'entretien des compteurs d'eau applicables à Paris à compter du 1^{er} juillet 2006.

Vu les dispositions de l'article 25 et de l'Annexe V aux Contrats pour l'exploitation du service de distribution publique de l'eau, modifiées par l'avenant n° 5, annexe V, du 17 décembre 2004 conclus entre la Ville de Paris et, d'une part, la Compagnie des Eaux de Paris pour les arrondissements situés en rive droite de la Seine, d'autre part la société Eau et Force - Parisienne des Eaux pour les arrondissements situés en rive gauche de la Seine,

le barème des redevances annuelles de location et d'entretien des compteurs d'eau a été fixé comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2006 :

Caractéristiques du compteur (Diamètre en millimètres)	Redevance de location annuelle (hors taxe)	Redevance d'entretien annuelle (hors taxe)
1. Compteurs de classe métrologique C :		
10/12/15	8,20	10,28
20	11,12	13,12
25	15,96	14,76
30	19,16	18,44
40	30,00	34,04
60	61,20	51,36
80	94,04	65,52
100	171,76	142,12
150	363,68	306,00
2. Compteurs de classe métrologique A ou B :		
50	49,60	46,64
60	61,00	51,32
80	70,08	56,40
100	88,28	64,00
150	132,16	105,12
200	203,32	176,72
300	257,40	223,84
400	355,56	305,64
500	400,08	341,28

N.B. : pour les compteurs combinés, les redevances seront celles applicables aux compteurs de classe C de même diamètre.

Pour les autres compteurs actuellement en service et qui ne seraient pas d'un type figurant dans les barèmes ci-dessus, notamment les compteurs proportionnels, les redevances seront celles des compteurs de classe A ou B de même diamètre affectées d'une réduction de 30 %.

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur paris.fr.

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne (www.marchespublics.paris.fr) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site paris.fr d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site paris.fr lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : www.marchespublics.paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE